



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **20-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 25 février 2014**

Le vingt-cinq février deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 10 février 2013

Nombre de délégués en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13

Présents : V.BELLE, Y BOULARD, A. CARBONARI (pv D ROUX) C COIGNÉ, C DIDIER, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT (pv S CIALDELLA), M MASTROMAURO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : M. BAFFERT, S. CIALDELLA, J CARRIER, V GONNET, G JULLIEN, D ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Valérie BELLE

Rappel du quorum : 10

OBJET : PREVENTION - MEDIATION SCOLAIRE

Validation de la convention tripartite entre le SIRD, l'association CEMEA et le collège A Fleming sur la mise en œuvre de l'action de médiation scolaire au Collège Alexandre Fleming à Sassenage, de janvier à juin 2014.

Rapporteur : Marcel REPELLIN

DELCOM 20-14

Le Vice-président expose :

Le SIRD, dans le cadre de sa compétence prévention de la délinquance, a inscrit dans son plan d'action, une démarche expérimentale de médiation scolaire depuis 4 ans maintenant.

Cette action relative à l'éducation et à la citoyenneté, est mise en œuvre de janvier à juin 2014, au collège Alexandre Fleming de Sassenage, pour la cinquième année.

L'Association « Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active » (CEMEA) est le prestataire de service pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

L'objectif :

- Permettre aux élèves d'appréhender les incivilités et les violences dans l'enceinte du collège et de régler les « petits » conflits entre pairs.
- A noter que les violences, les conflits de grandes ampleurs, les problèmes graves tels que le harcèlement et le racket **ne relèvent pas** de la médiation scolaire.

L'association CEMEA s'engage à mettre à la disposition du collège Alexandre Fleming un ou des intervenants qui seront chargés de mettre en œuvre la formation à la médiation scolaire pour les élèves. Leur intervention se caractérise pour la présente convention, de la manière suivante :

- une supervision des médiateurs sur 8 heures.
- une phase de formation/information à destination des adultes volontaires de la communauté éducative
- la participation aux travaux de bilan et d'évaluation de l'action, notamment pour envisager une éventuelle suite à donner à l'action.

Le Principal du Collège Alexandre Fleming, informera l'ensemble de son équipe administrative et pédagogique des objectifs de la médiation afin de faciliter les interventions des CEMEA.

Une salle du collège sera mise à disposition des médiateurs chaque fois qu'ils seront sollicités pour réaliser une médiation.

La coordonnatrice du CISP du SIRD supervisera le dispositif.

Un comité de pilotage est constitué et a pour mission de porter la dynamique de l'action et d'en élaborer et en conduire l'évaluation.

Un bilan détaillé de l'action de médiation sera fourni par le SIRD, en collaboration avec les CEMEA et le Collège Alexandre Fleming.

Le SIRD s'engage à financer la somme de 1 200 € à l'association CEMEA pour la mise en œuvre de cette action, sur la durée de la présente convention.

Les CEMEA présenteront une facture à hauteur de cette somme en fin d'action.

Après débat, le comité syndical :

- ↳ D'ADOPTER la convention tripartite entre le SIRD, l'association CEMEA et le collègue A Fleming
- ↳ AUTORISE le Président à signer la convention tripartite.
- ↳ DIT que les crédits de 1 200 euros sont prévus au BP 2014, chp 011, article 611

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 février 2014
Le Président,
Christian COIGNÉ



